

Programme de formation

Formation DPO

But de la formation

- Connaître les missions du Data Protection Officer (DPO) ;
- Acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ces fonctions ;
- S'approprier les démarches et outils nécessaires au maniement des règles en matière de protection des données ;
- Apprendre à gérer l'organisation pour accompagner la mise à niveau et le maintien de performance de l'organisation en matière de respect de la vie privée ;
- Mettre en place un programme de mise en conformité et priorisation des actions par les risques.
- Préparer sereinement les participants à l'examen de certification DPO d'AFNOR Certification.

Pré-requis

- Aucun pré-requis n'est demandé pour la formation.
- Ne pourront passer l'examen que les candidats justifiant de deux ans d'expérience professionnelle, soit en lien avec la protection des données, soit dans tout domaine si le candidat a également suivi une formation de 35h minimum en matière de protection des données.

Type de public

- DPO (Délégué à la Protection des Données) ou futurs DPO, anciens CIL ;
- Personnes ayant à prendre en charge ou à mettre en œuvre la conformité de traitements de données personnelles à tous les niveaux, du management à l'opérationnel en passant par la conformité :
- ? Personnes responsables de services opérationnels ;
- ? DSI et leurs équipes ;
- ? Responsables conformité, responsables des risques ;
- ? Juristes et responsables juridiques.
- Consultants accompagnant à la mise en conformité RGPD ou assistant le DPO.

Moyens pédagogiques

- Support de cours au format papier en français ;
- Cahier d'exercices et corrections des exercices ;
- Tous les documents nécessaires à la formation en français ou anglais ;
- Feuilles d'émargement par demi-journée de formation et certificat individuel de formation attestant de la participation à l'ensemble de la formation.

Sanction de la formation

Cette formation prépare à l'examen de certification "Délégué à la protection des données" (DPO). Formation enregistrée par AFNOR Certification comme prérequis à la certification de compétences des DPO.

G-echo

6 Avenue de la Gare - C24

31380 Garidech

+33.6.03.62.14.40

contact@g-echo.fr



www.gecho.fr

Méthodes pédagogiques

La méthode pédagogique se fonde sur les quatre axes suivants :

- Un cours magistral sur le sujet, construit en partant des textes et documents officiels mais adapté de façon à rendre la matière compréhensible en langage courant, pour aboutir à des recommandations opérationnelles ;
- Enrichi de cas pratiques et d'exemples concrets illustrant les notions explicitées profitant du partage d'expérience des instructeurs HS2 tous avocats spécialistes reconnus de ces questions ou implémenteurs des normes ;
- Un cours construit pour favoriser l'interactivité entre les participants, qui peuvent à tout moment poser des questions, et les intervenants
- Quizz au fur et à mesure de l'avancement de la formation
- Des exercices pratiques individuels effectués par les stagiaires, basés sur des études de cas, permettant de se confronter à des cas réels et de se préparer aux questions de l'examen.

Durée

35 heures (5 jours).

Programme

1. Vision globale : les principes de la protection des données à caractère personnel

- 1.1 Les sources
 - ? Histoire, évolution et mise en perspective du droit de la protection des données personnelles ;
 - ? Directive « Police » et données relatives aux condamnations pénales et aux infractions ;
 - ? Lignes directrices du G29, avis, lignes directrices et recommandations du comité européen de protection des données ;
 - ? Jurisprudence française et européenne ;
 - ? Changement de paradigme :
 - ? du contrôle a priori au contrôle a posteriori ;
 - ? exception : la survivance de formalités préalables dans le domaine de la santé, dans certains cas.
- 1.2 Les définitions essentielles
 - ? Définitions et notions :
 - ? donnée à caractère personnel ;
 - ? traitement ;
 - ? fichier ;
 - ? personne concernées, responsable de traitement, sous-traitant, destinataire, tiers ;
 - ? catégories particulières de données ;
 - ? profilage et prise de décision automatisée.
 - ? Champs d'application du RGPD et organismes concernés.
- 1.3 Les grands principes
 - ? L'architecture complexe du RGPD ;
 - ? Les principes essentiels du RGPD :
 - ? finalités du traitement ;
 - ? principe de minimisation des données ;
 - ? notion d'exactitude des données ;
 - ? notion de conservation limitée des données ;
 - ? notion de base légale du traitement ;
 - ? notion de consentement ;
 - ? notion de catégories particulières de données à caractère personnel.
 - ? L'accountability et la traçabilité : le changement de paradigme ;
 - ? La sécurité.
- 1.4 Les droits des personnes concernées
 - ? Droits et limites ;
 - ? Transparence et information ;
 - ? Accès, rectification et effacement (droit à l'oubli) ;
 - ? Limitation du traitement ;
 - ? Décisions individuelles automatisées et profilage ;
 - ? Opposition ;
 - ? Portabilité.
- 1.5 Les acteurs
 - ? DPO :
 - ? Du CIL au DPO ;
 - ? Désignation et fin de mission ;
 - ? Qualités professionnelles, connaissances spécialisées, capacité à accomplir ses missions, profil ;
 - ? Qualités personnelles, travail en équipe, management, communication, pédagogie ;
 - ? Fonction du DPO (moyens, ressources, positionnement, indépendance, confidentialité, absence de conflit d'intérêts, formation) ;

- ? Missions du DPO et rôle du DPO en matière d'audits ;
- ? Relations du DPO avec les personnes concernées, l'autorité de contrôle et les collaborateurs.
- ? Autorités de contrôle :
 - ? La CNIL ;
 - ? Statut ;
 - ? Fonctionnement ;
 - ? Missions ;
 - ? Pouvoirs ;
 - ? Régime de sanction.
- ? Comité européen de protection des données (CEPD) ;
- ? Organismes de certification ;
- ? Recours juridictionnels.

- 1.6 Les transferts de données :
 - ? Les traitements transfrontaliers ;
 - ? Les transferts de données hors UE :
 - ? Décision d'adéquation ;
 - ? Garanties appropriées ;
 - ? Règles d'entreprise contraignantes ;
 - ? Dérogations ;
 - ? Autorisation de l'autorité de contrôle ;
 - ? Suspension temporaire ;
 - ? Clauses contractuelles.

2 Vision opérationnelle : mettre en œuvre la conformité

- 2.1 Nommer un DPO dans l'entreprise
 - ? Mettre en place une organisation de gestion de projet :
 - ? Constituer un comité de pilotage ;
 - ? Nommer un chef de projet (le DPO ou non) ;
 - ? Planifier des workshops avec les Services ;
 - ? Désigner un sponsor dans l'organisation.
 - ? Gérer et faire évoluer les organisations existantes ;
 - ? Lui confier ou non la tenue des registres de traitement.

- 2.2 Mettre en place et/ou gérer la Gouvernance de protection des données
 - ? Etre nommé DPO ;
 - ? Faire un état des lieux de la situation.

- 2.3 Recenser parallèlement les outils et livrables de gouvernance
 - ? Recenser les outils d'aide à la conformité déjà disponiblesPrendre note des mises à jour et modifications éventuellement nécessaires
 - ? Constituer ou mettre à jour un dossier des outils d'aide à la conformitéModèles de document, formulaire, outil PIA, référentiels, guides, forum, etc.
 - ? Établir une liste des livrables attendus
 - ? S'informer :
 - ? mettre en place des outils et une méthodologie de veille (CEPD, lignes-directrices, actualités de la CNIL, etc.) ;
 - ? établir des relations avec d'autres professionnels du domaine (associations de DPO, AFCDP, etc.).
 - ? Recenser les codes de conduite, labels et certifications obtenus par l'entreprise ou intéressants, ainsi que les formations en place et les compétences déjà acquises dans la société

- 2.4 Connaître son environnement et son écosystème
 - ? État des lieux plus poussé des livrables passésÉtudes d'impact précédentes, conformité avec les formalités CNIL pré-RGPD, etc.
 - ? Cartographier les données avec l'aide du RSSI et des Services
 - ? cartographier les systèmes d'informations (repérer les DACP), établir une matrice des flux, cartographier les acteurs (lister les contrats)
 - ? éclaircir les imprécisions sur les conséquences juridiques du fonctionnement des systèmes d'information (flux de données non connus, lieu d'hébergement des données et des back up)
 - ? Etablir le registre des activités de traitement (responsable de traitement) et registre des catégories d'activités de traitement (sous-traitant)

- 2.5 Prioriser les actions sur la base de l'état des lieux
 - ? Tirer les conséquences des qualifications juridiques établies
 - ? apprécier l'impact des éventuelles modifications de fondement juridique des traitements ;
 - ? apprécier la qualification donnée par les opérationnels des données traitées / collectées.
 - ? Clarifier la situation contractuelle de l'entreprise
 - ? renégocier les contrats ;
 - ? entrer en contact avec les prestataires, les clients, etc. ;
 - ? mettre à jour les documents et mentions d'information ;
 - ? sensibiliser / informer les personnels.

- 2.6 Réaliser les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD)
 - ? Piloter les traitements par le risque :
 - ? identifier les traitements les plus à risque ;
 - ? identifier les traitements imposant la réalisation d'une étude d'impact.
 - ? Réaliser les analyses de risque sur la sécurité des données ;
 - ? Anticiper les violations de données à caractère personnel, la notification des violations et la communication avec les personnes concernées :
 - ? mettre en place des mécanismes de remontées d'alertes, des référentiels de quantification des risques, des procédures de notification des violations de données ;

? coordonner cette notification avec les autres mécanismes de notification des incidents de sécurité ;

? prendre des mesures en vue de rétablir la disponibilité des données et l'accès aux données en cas d'incident physique ou technique.

• 2.7 Constituer son dossier de conformité (Accountability) et déployer une culture de « Protection des données » dans l'organisation

? Constituer son dossier de conformité (Accountability) :

? lancer la création d'un SI /dossier dédié à la conformité pour la documentation ;

? mettre en place de processus d'alimentation de ce dossier.

? Prendre des mesures techniques et organisationnelles pour la sécurité des données au regard des risques :

? mettre en place la protection des données dès la conception (Privacy by design) et par défaut (Privacy by default) ;

? garantir la confidentialité, l'intégrité et la résilience des systèmes et des services de traitement.

? Déployer une culture de « Protection des données » dans l'entreprise :

? sensibiliser le personnel ;

? créer un processus de réponse aux réclamations ;

? organiser des exercices pour anticiper d'éventuelles violations de sécurité.

• 2.8 Se préparer à un contrôle de la CNIL et intégrer les risques juridiques

? Se préparer à un contrôle de la CNIL ;

? Intégrer les risques juridiques (voies de recours, moyens de défense, sanctions).